



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE PARCIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION

NOTICE EXPLICATIVE

Arrêté le : 23 avril 2012

Approuvé le : 15 avril 2013

Modification simplifiée prescrite le : 18 juin 2013

I. INTRODUCTION.

Objet : Rectification d'une erreur matérielle – document graphique du PLU – planche ouest -

L'erreur porte sur la représentation graphique d'une parcelle, cadastrée section A n° 730, sur le plan définitif (planche ouest) joint au dossier de PLU approuvé par le conseil municipal par délibération du 15 avril 2013, affichée en mairie.

En effet, dans le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal par délibération du 23 avril 2012, la parcelle cadastrée A 730, située en zone UB et correspondant à l'espace vert du lotissement « LA SAUZAIE » - Route de Reyrieux était classée en non constructible et en espace boisé classé – article L130-1 du code de l'urbanisme.

Aucune modification concernant cette parcelle n'a été votée par le conseil municipal lors de l'approbation du PLU.

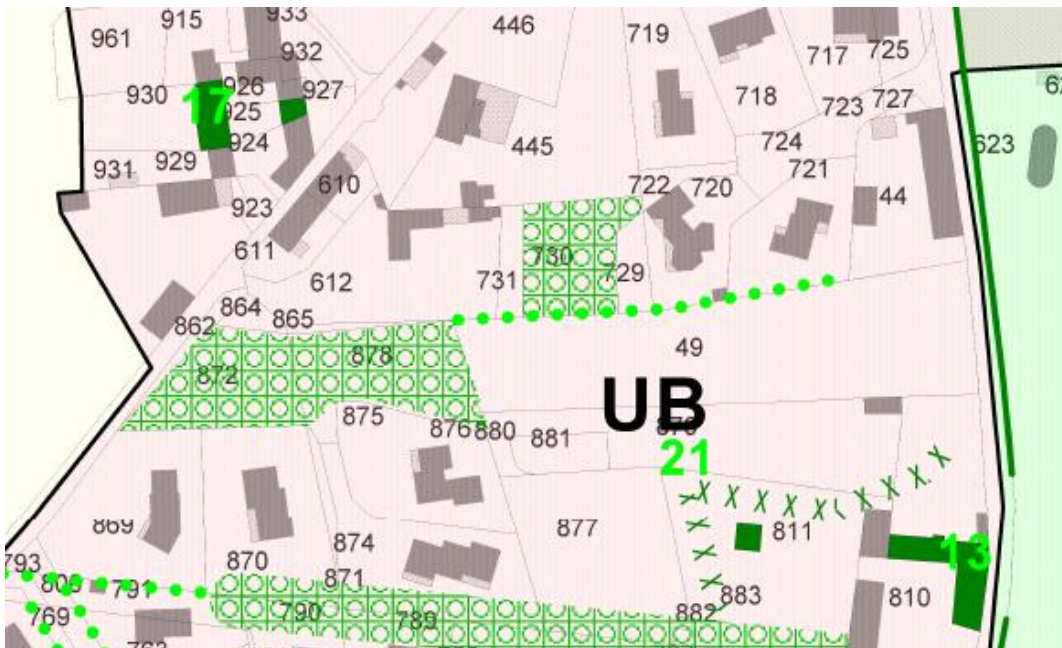
Or, sur le document graphique (planche ouest) joint au dossier de PLU, approuvé par délibération du 23 avril 2013, cette même parcelle A 730 figure comme constructible en zone UB et non plus comme espace boisé classé, non constructible.

Il s'agit donc d'une erreur matérielle manifeste qu'il convient de rectifier par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU, telle que prescrite par arrêté du maire en date du 18 juin 2013.

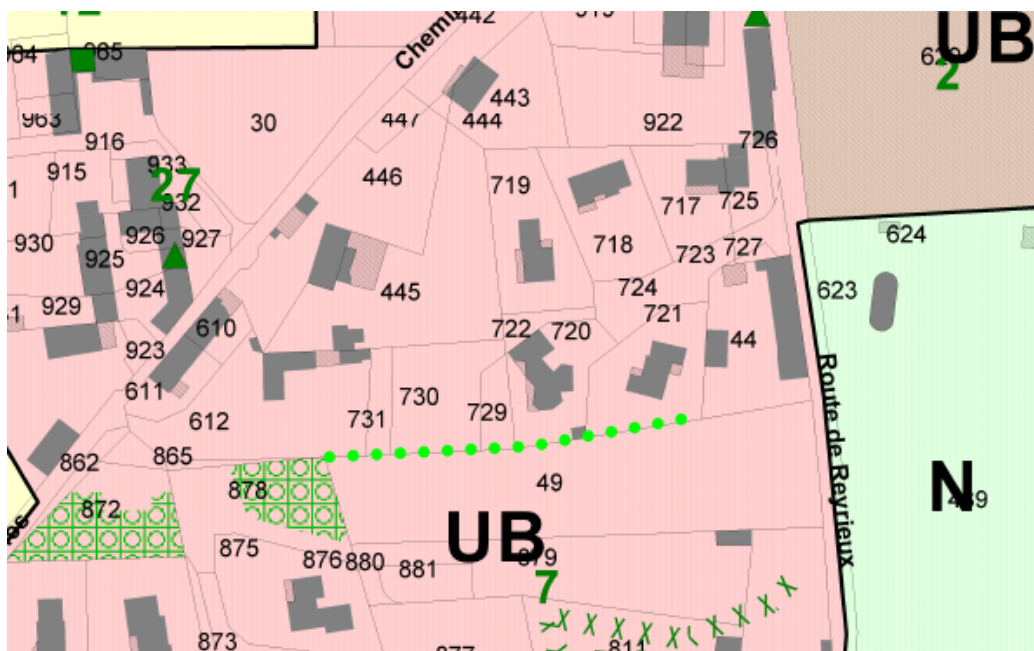
Il convient d'éditer parallèlement un document graphique corrigeant cette erreur de représentation de la parcelle A 730.

II . Présentation graphique de la modification envisagée

1. Planche Ouest Dossier d'arrêt du 23 avril 2012 ayant servi à l'enquête publique.



2. Planche ouest Dossier d'Approbation approuvé le 15 avril 2013 suite à enquête publique et remarques du commissaire enquêteur.



3. Planche ouest rectifiée après l'approbation du 15 avril 2013 et affichage en mairie

